

FSU 29

Secteur Droits et Libertés

Motion concernant la légalisation contrôlée du cannabis

Faisant suite :

- au mandat adopté lors du Congrès départemental de la FSU 29 en janvier 2016 ;
- au mandat d'étude dont la FSU s'est dotée lors du Congrès national du Mans en février 2016 à l'initiative du secteur Droits et Libertés ;
- au séminaire organisé à Brest par la FSU 29 en janvier 2018 et la décision concomitante du CDFD de demander une modification de la réglementation allant dans le sens de son assouplissement ;

Considérant que la contraventionnalisation de l'usage du cannabis décidée dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice ne marque pas un changement fondamental d'approche, pourtant nécessaire, et ouvre des risques de discrimination sociale entre celles et ceux qui auront les moyens de payer les amendes et les plus démunies qui ne le pourront pas ;

La FSU 29 se prononce, à l'instar des démarches entreprises par de nombreux États qui ont décidé de sortir d'une logique de prohibition et de pénalisation, pour la légalisation contrôlée de l'usage du cannabis afin :

- de rétablir des règles concernant :

- les produits et leur qualité ;
- le public autorisé à consommer ;
- les lieux de consommation ;
- la production et la commercialisation ;

- de dégager des bénéfices :

- financiers par l'imposition de taxes et la diminution du coût de la répression ;
- de santé publique par le contrôle de la qualité et la prévention rendue possible ;
- citoyens liés au respect par les consommateurs et les acteurs économiques des lois de la République.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABST. : 0*

*NPPV : 0*

*La motion est adoptée à l'unanimité par le CDFD de la FSU 29 réuni le 7 juin 2018*